

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 167 06 2024

Mis en ligne le ...02.07.24...

Transmis le

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE À
L'OCCASION DU TRADITIONNEL BAL DE L'AMICALE DES POMPIERS DE LOURDES LE SAMEDI 13
JUILLET 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 1^{er} juin 2024 par Monsieur Vincent ALBENDIN, en qualité de président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 36 route de Bagnères, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au Jardin de Tilleuls à l'occasion du traditionnel Bal des pompiers organisé le samedi 13 juillet 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Vincent ALBENDIN, en qualité de président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 36 route de Bagnères, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au Jardin de Tilleuls à l'occasion du traditionnel Bal des pompiers

- Du samedi 13 juillet 2024 à 10h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Vincent ALBENDIN devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé

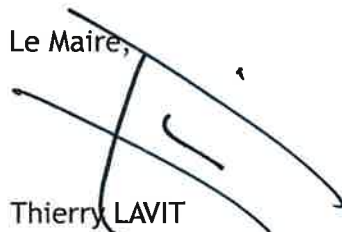
publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le 18.06.2014
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e) M. THIERRY LAVIT
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.